



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	ORDONNANT L'ORGANISATION D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE AUX SANGLIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE
2025-031	Jeudi 13 mars 2025 (8h00-13h00)

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-4 et L.427-5,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SE-60 du 28 février 2025 portant autorisation de destruction de sangliers sur la commune de Soisy-sur-Seine,

Considérant la multiplication des nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Considérant la nécessité de procéder à la battue de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts qu'ils occasionnent et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le lieutenant de louveterie du département de l'Essonne est chargé d'organiser une battue aux sangliers le **jeudi 13/03/2025, de 8h00 à 13h00**, sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Seine, en raison d'une forte présence de sangliers dans nos champs municipaux en bords de Seine.

ARTICLE 2 : Ne pourront prendre part à cette opération que les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.

ARTICLE 3 : La mairie de Soisy-sur-Seine, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), le service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la brigade de gendarmerie, la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, seront avisés avant chaque intervention, par le lieutenant de louveterie.

ARTICLE 4 : Lors des interventions, seul le tir à balle est autorisé. Le tir de toutes autres espèces est interdit.

ARTICLE 5 : Après l'intervention, dans un délai de 72 heures, le lieutenant de louveterie adressera au Maire de la commune de Soisy-sur-Seine et au préfet du département de l'Essonne un compte-rendu de l'opération indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Liste des voies fermées à la circulation (piétonne, automobile, vélos)

Le Chemin du Bac de Ris et la Rue du Bac de Ris (de la Route Neuve jusqu'à l'accès piétons de la Rue des Rendez-vous inclus) seront fermés à la circulation piétonne et automobile de 8h00 à 13h00.

La déviation se fera vers l'Avenue de la Libération par la Route Neuve et l'Avenue du Rendez-Vous de Soisy.

Le Chemin des Bords de Seine longeant la zone de chasse sera également fermé à toute circulation piétonne ou vélo.

Un dispositif sera déployé pour empêcher toute personne d'accéder à la zone. Aucun passage ne sera permis pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Germain-lès-Corbeil, le Lieutenant de louveterie, les agents en charge de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 05/03/2025.

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

1^{er} 2 MAR. 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

1^{er} 2 MAR. 2025

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



**Arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-60 du 28 février 2025
portant autorisation de destruction de sangliers
sur la commune de Soisy-sur-Seine**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-085 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°330-2024 DDT-SCVDS-BAJ du 9 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2024-DDT-SE-413 du 17 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie et nomination pour cinq ans (2025-2029) des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié,

VU l'arrêté n°2023-DDT-SE-223 du 6 juin 2023 relatif aux règles de sécurité applicables lors de la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

VU la saisine de la commune de Soisy-sur-Seine,

VU l'avis motivé de M. Jean-François LAVOITTE, lieutenant de louveterie en Essonne,

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT la présence persistante et récurrente de population de sangliers sur la commune de Soisy-sur-Seine,

CONSIDÉRANT les dégradations perpétrées par ces animaux et les risques pour la sécurité publique engendrés par leur présence, qu'il s'avère nécessaire et urgent d'effectuer une régulation,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté autorise l'organisation d'une battue administrative, le **13 mars 2025**, supervisée par **M. Jean-François LAVOITTE**, lieutenant de louveterie de la 2^e circonscription, sur la commune de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 2 – M. Jean-François LAVOITTE, lieutenant de louveterie responsable des opérations s'entourera au plus de quarante aides.

ARTICLE 3 – Le lieutenant de louveterie devra informer les forces de l'ordre et l'office français de la biodiversité de l'Essonne de la date d'intervention 24 heures à l'avance.

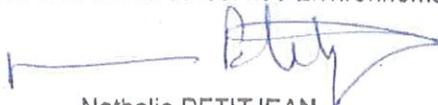
ARTICLE 4 – A l'issue des opérations, les animaux morts seront remis au service technique de la commune concernée.

ARTICLE 5 – A l'issue des interventions, M. Jean-François LAVOITTE établira un compte-rendu détaillé, adressé à la directrice départementale des territoires.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à M. le maire de Soisy-sur-Seine.

pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,

l'Adjointe à la cheffe du Service Environnement


Nathalie PETITJEAN